

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard, tenue le jeudi trente (30) novembre 1972, à sept heures du soir (19h), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, Giffard, et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;
-Messieurs les conseillers: Gérard Laforest;
Marcel Lavoie;
Charles-Eugène D'Astous;
Jean-Louis Boulanger;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Alexis Bérubé.

Lecture du règlement numéro 643;

Il est proposé par le conseiller Marcel Lavoie, appuyé par le conseiller Gérard Laforest et unanimement résolu que le règlement numéro 643 modifiant le règlement de zonage numéro 605 afin d'ajouter aux articles 13.1.1, 14.1, 15.1 du dit règlement numéro 605, les mots suivants:

"Hôtel, motel et poste d'essence" soit et il est adopté."

A d o p t é.

REGLEMENT NUMERO 643

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 605;

ATTENDU que le dit règlement numéro 605 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 608, 611, 614, 620, 629, 632, 633, 637 et 638 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 6.2.4 du dit règlement de zonage numéro 605, la cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 5 avril 1971 indiquant les différentes zones de la cité et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion, portant le numéro cent vingt (120), a été dûment donné en date du 27 novembre 1972;

Il est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard, ce qui suit, savoir:-

1o- Que l'article 13.1.1 du règlement de zonage numéro 605 est modifié en ajoutant les mots suivants:

Construction et usage permis:

"Hôtel, motel et poste d'essence"

2o- Que l'article 14.1 du règlement de zonage numéro 605 est modifié en ajoutant les mots suivants:

Construction et usage permis:

"Hôtel, motel et poste d'essence."

3o- Que l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 605 est modifié en ajoutant les mots suivants:

Construction et usage permis:

"Hôtel, motel et poste d'essence"

4o- Que le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard ce 30e jour du mois de novembre 1972.

Alexis Bérubé
Maire

Jean-Louis Boulanger
Greffier

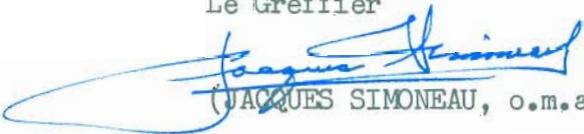
Province de Québec
Cité de Giffard

Avis public est, par la présente, donné que:

- 1- le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 30 novembre 1972, le règlement numéro 643 modifiant le règlement de zonage numéro 605 afin d'ajouter aux articles 13.1.1., 14.1 et 15.1 du dit règlement numéro 605, les mots suivants: "Hôtel, motel et poste d'essence".
- 2- le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans les zones industrielles Ia et Ib et commerciales "C", le lundi 11 décembre 1972, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 643 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans les zones Ia, Ib et C.
- 3- les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
- 4- ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Giffard, ce 13 décembre 1972.

Le Greffier

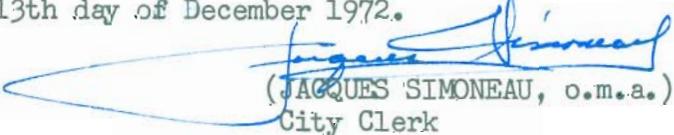

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec
City of Giffard

Public notice is hereby given that:

- 1- The Council of the city of Giffard has adopted, November 30 1972 bylaw number 643 modifying zoning bylaw number 605 in order to add to articles 13.1.1, 14.1 and 15.1 of said bylaw number 605, the following words: "Hotel, motel and service station."
- 2- Said bylaw was submitted to a public meeting of electors proprietors of real estate and taxable property situated in industrial zones Ia and Ib and commercial "C", Monday December 11 1972, and as no elector present asked that said bylaw be submitted to them for approval by referendum, bylaw number 643 is considered as having been approved by the persons of legal age, being Canadian citizens and inscribed on the evaluation roll in effect as proprietors in zones Ia, Ib and C.
- 3- Cognizance of this bylaw may be had at the office of the undersigned.
- 4- This bylaw will come into force according to law.

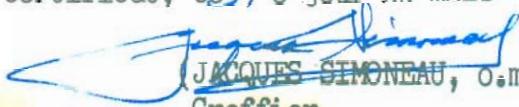
Given at Giffard this 13th day of December 1972.


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)
City Clerk

Province de Québec
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal l'Action, le 16 décembre 1972 et que j'ai publié ce même avis public en anglais, dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 20 décembre 1972. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 14 décembre 1972.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 31 e jour du mois d'octobre 1973.

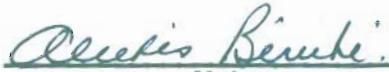

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)
Greffier

210
Province de Québec
Cité de Giffard.

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 643 modifiant le règlement de zonage numéro 605 afin d'ajouter aux articles 13.1.1, 14.1 et 15.1 du dit règlement numéro 605, les mots suivants: "Hôtel, motel et poste d'essence":

- a) a été adopté le 30 novembre 1972 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard situés dans les zones industrielles Ia et Ib et commerciales "C", le 11 décembre 1972, lors d'une assemblée publique.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 3^e jour du mois d'octobre 1973.


Maire


Greffier